

TRESORIER

Il est le garant de la bonne gestion financière et de la bonne utilisation des fonds qui lui sont confiés par les adhérents.

Attention aux pouvoirs qui lui sont délégués.

Pas d'obligations mais nécessaire → si pas de trésorier, c'est le président qui est tenu de présenter la bonne gestion financière de l'association (chaque année)

Si membre de la direction → mandataire de l'association

→ **responsable envers l'association** des dommages qu'il pourrait causer par sa faute ou sa négligence qui entraîneraient un préjudice pour l'association → faute qui doit lui être personnellement imputable

Il faut pouvoir apporter preuve faute qui lui est personnellement imputable (juges se basent sur des fonctions indiquées dans les statuts, le RI ou s'il y a eu une délégation de pouvoirs)

Exemples :

- S'il effectue des opérations dépassant la gestion courante sans y être autorisé
- S'il commet des fautes de gestion ayant contribué à une insuffisance d'actif, il peut être appelé en comblement de passif si l'association fait l'objet d'une procédure collective
 - S'il commet des infractions pénales (abus de confiance, détournement de fonds, etc.)

Rôle à ne pas prendre à la légère, on engage sa responsabilité personnelle !!